

**POLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

MARCHE N° 07 225 U

AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés

Monsieur _____, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2008/_____ du Conseil de Communauté du 23 mai 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

d'une part,

et

Monsieur _____, agissant en qualité de _____ au nom de Cimolai SpA ayant son siège à Pordenone (Italie), 38 via Ungaresca, inscrite au registre du Commerce de Pordenone sous le numéro 01507200937

de première part,

et

Monsieur _____, agissant en qualité de _____ au nom de la société Costruzioni Cimolai Armando SpA ayant son siège à Pordenone (Italie), 38 via Ungaresca, inscrite au registre du Commerce de Pordenone sous le numéro 00248690935

de seconde part,

Il a tout d'abord été rappelé que :

La société Costruzioni Cimolai Armando SpA et à la société Cimolai Energy SpA ont fait l'objet d'une fusion par absorption au sein de la société Cimolai SpA.

La Communauté Urbaine envisage donc de passer un avenant de transfert du marché en cause pour lequel la société Costruzioni Cimolai Armando SpA est co-contractante au bénéfice de Cimolai SpA qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier

pour l'exécution satisfaisante du marché, sur l'économie duquel l'opération de fusion par absorption n'a pas d'incidence.

La société Costruzioni Cimolai Armando SpA est plus particulièrement concernée, dans le cadre du marché 07225U, par les lots techniques 1 -Travaux de génie civil, 2 -Travaux de charpente métallique et 4 - Etudes de projet et études d'exécution d'ouvrages d'art.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert étant fournis par le mandataire du marché GTM :

- Procès verbal de l'Assemblée générale en date du 18 octobre 2007,
- Certificat d'inscription à la Chambre de Commerce, de l'industrie, des métiers et de l'Agriculture de Pordenone (Italie) en date du 6 décembre 2007,
- Attestation d'assurance,
- RIB.

Nota : La législation italienne ne prévoit pas de publicité pour un acte tel que la fusion par absorption.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des droits et obligations de la société Costruzioni Cimolai Armando SpA sur les lots considérés du marché 07 225 U au profit de la société Cimolai SpA.

ARTICLE 2 : LOTS CONSIDERES

La société Cimolai SpA intervient donc en qualité:

- de co-traitant pour le lot 1,
- de titulaire à part entière du lot 2,
- de co-traitant pour le lot 4.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes modifications sont à prendre en compte à compter du 01 novembre 2007.

Pour la Communauté Urbaine

Pour les Sociétés Costruzioni Cimolai Armando SpA et Cimolai SpA

Le Président

Andréa Tassari